République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001530 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Absents excusés : M. Rémi LERIQUIER, M. Pascal DOUBLET.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

1. **Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 :**

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Annaïg LE JOSSIC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation :
22 juin deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 03 du mois de juillet, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, M. Alain CHARBONNEL, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, M. Daniel LECHAPELAIN (arrivé à 18h46)

Ont donné procuration : M. Rémi LERIQUIER donne pouvoir à M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), Mme Sophie PACARY donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annabel DARTHENAY donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Christelle LEPROVOST donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS donne pouvoir à Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), Mme Annick GRINGORE donne pouvoir à Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale) .

Absents : Mme Clélia JARNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24.03.2023.
Procès-verbal du Conseil Municipal du 4.04.2023.

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Délibération portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche.
2 - Délibération modificative de la délibération n°1368 du 25 février 2022, création de poste.

FINANCES :

1 - Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel.
2 - Nagez grandeur nature 2023.
3 - Amélioration du réseau électrique ENEDIS place de la Gare.

URBANISME :

1 - Création de la commission Bocage.
2 - Convention d'occupation privative du domaine public - antenne relais -Bouygues Télécom.

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Contrats et Conventions.
2 - Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h30

En début de séance, M. Pierre POZZO est venu présenter un projet aux élus, suite à l'achat du camping Belle Rive. Il souhaite déposer un permis d'aménager pour la pose de 40 chalets sur pilotis au lieu de 80 mobil-home actuellement. Après présentation, il souhaite connaître l'avis des élus sur ce dossier.

Après débats, questions et échanges au sein du Conseil Municipal,

Mme la Maire suspens la séance à 19h50, afin d'avoir l'avis des élus à huis clos.

A la reprise de la séance à 19h57, Mme la Maire annonce que « le Conseil Municipal n'est pas dans la capacité de prendre d'avis et passera le sujet au conseil municipal du 15 septembre 2023 ».

Procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2023 :

Le Conseil Municipal,
ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2023.

Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023 :

Le Conseil Municipal,
ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. **Délibération portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

2. Délibération modificative de la délibération n° 1368 du 25 Février 2022, création de poste:

Vu, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,
Vu, la délibération n° 1296 du 2 juillet 2021 fixant le tableau des effectifs au 1er mars 2022,

Considérant qu'il convient de tenir compte d'agents allant bénéficier d'une titularisation, d'avancement de grade ou de promotion interne et de créer ou pourvoir les effectifs budgétaires dans les grades correspondants,
Considérant le départ en congé spécial du Directeur Général des Services,

La création de cet emploi vacant d'attaché territorial, pourra servir au recrutement du nouveau Directeur Général des services, à temps complet sur la base de 39 h,

« Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, ou en vertu d'un contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du même code.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.
Les candidats devront justifier de (niveau d'études, diplômes) et/ou de (expérience professionnelle). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de DGS à temps complet à raison de 39h00 pour une durée déterminée ou indéterminée.

FINANCES :

1. **Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel :**

Suite à la commission finances du 12 juin 2023,

La ville de Saint-Pair-sur-Mer poursuit pour 2023-2024 ses animations sportives et de loisirs pour adultes dans le gymnase de Scissy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
LAISSE les tarifs inchangés (voir tableaux joints) pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel.

2. **Nagez grandeur nature 2023 :**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Pair-sur-Mer organise avec l'association EVG natation et la fédération française de natation, une activité pleine nature intitulée « Nagez grandeur nature ». Cela permettra du 10 juillet au 25 août 2023 de développer la pratique de la natation en milieu naturel sur la plage du Casino.

L'EVG met à dispasition un diplômé de l'Etat DEJEPS pour animer et encadrer cette activité. Les jeunes de l'ALSH et les touristes de la Porte des Iles pourront bénéficier de cette opération.

Cette activité nécessite, comme chaque année, la participation de la commune pour un montant de 4 000 € par le biais du comité de suivi du Casino.

Monsieur DI MAMBRO Thomas ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour renouveler son soutien à cette initiative rentrant dans le cadre de sa politique de station balnéaire,

AUTORISE Mme la Maire à signer le projet de convention joint à la présente.

3. **Amélioration du réseau électrique ENEDIS place de la Gare :**

ENEDIS envisage la pose d'un fourreau de 6 ml en souterrain afin d'assurer l'alimentation électrique, sur la parcelle AS 536 (place de la Gare).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'opération de ENEDIS,

AUTORISE Mme la Maire à signer avec la convention de servitudes avec ENEDIS, jointe en annexe.

URBANISME :

1. **COMMISSION BOCAGE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,
Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L. 151-23 relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques ;
Vu l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
Vu l'objectif 61 du SRADDET Normandie visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie,
Vu l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie relatif à la gestion de l'espace ;
Vu la délibération n°2022-128 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 17 novembre 2022 portant sur la protection du bocage pendant l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 7 décembre 2022 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver les haies bocagères ;
CONSIDÉRANT que la création d'une commission bocage à l'échelle des deux communes de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux s'inscrit dans cet objectif ;

Dans un objectif de protection des haies bocagères, il est proposé au Conseil Municipal de créer une « commission bocage » pour le territoire de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux. Cette commission donnera un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des deux communes et proposera, le cas échéant, des mesures compensatoires adaptées.

Les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel et présentent de nombreux intérêts, parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations,
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animale et végétale,
- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Par délibération n°2022-128 en date du 17 novembre 2022, la communauté de communes de Granville Terre et Mer a souhaité protéger le bocage, sans attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte spécifiquement sur cette thématique. Sont ainsi désormais soumis à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies et de plantations d'alignement recensés dans l'inventaire réalisé par le service Gemapi de la communauté de communes.

Pour une meilleure mise en œuvre de ces dispositions, la création d'une commission bocage s'avère nécessaire.

En effet, la destruction du bocage est souvent liée à des modifications de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le territoire formé par les communes de Saint Pair sur Mer et Saint Aubin des Préaux constitue une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des deux communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission bocage regroupant les communes de Saint Pair sur Mer et de Saint aubin des Préaux, dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des deux communes et de proposer des mesures compensatoires adaptées.

Cette commission élargie et paritaire comprendra 6 élus pour la commune de Saint Pair sur Mer, 3 élus pour la commune de Saint Aubin des Préaux, ainsi que des personnes qualifiées portant, au titre de leurs fonctions professionnelles ou associatives, un intérêt pour les haies (représentants de la profession agricole, de la chambre d'agriculture, des services de l'Etat, d'associations environnementales, de fédérations d'usagers...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE la commission bocage regroupant les 2 communes de Saint Pair sur Mer et de Saint Aubin des Préaux.

DESIGNE les élus pour intégrer cette commission : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Sophie PACARY, M. Jeremy DURIER, M. Sébastien DOLO, M. Alain CHARBONNEL et M. Daniel LECHAPELAIN, en tant que titulaires et Monsieur Jean-Michel POUILHE et M. Dominique TAILLEBOIS en tant que suppléants.

DECIDE de désigner ultérieurement les autres membres de la commission.

2. **Convention d'occupation privative du domaine public - antenne relais - Bouygues Telecom :**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de Cellnex France Infrastructures, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 917 813 487 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko - 92100 Boulogne-Billancourt, pour l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques sur la parcelle communal ZL n°221 située Lieu-dit Kairon à Saint Pair sur Mer.

Une Convention doit être conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa date de signature par les deux Parties. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de douze (12) ans sans pouvoir excéder 2 prorogations, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La location est proposée avec une redevance annuelle de 3 500 € nets (Trois Mille Cinq cent euros) par an pour une zone louée de 37.50 m2, avec servitude de passage pour l'accès à l'équipement et un pylône de 24 m de hauteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 contre M. Rémi LERIQUIER) DONNE son accord de principe sur l'installation de cette antenne radioélectrique sur la parcelle ZL n°221 située lieu-dit Kairon à Saint Pair sur Mer.

AUTORISE Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

AFFAIRES DIVERSES :

1. **Contrats et Conventions :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de partenariat visant à la mise en œuvre de la candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire Granville Pays de l'Estran	Ville de Granville, Carolles, Jullouville	17.05.2023		10 861 € par an
Convention de reversements d'une part communale de taxe d'aménagement	Communauté de Communes Granville Terre et Mer	04.10.2022		1 % du produit de la taxe d'aménagement

La séance est levée à 20h50

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001531 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable SMPGA :

Mme la Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Saint-Pair-sur-Mer, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre note des informations communiquées, présentées par P. DOUBLET, Conseiller Délégué aux finances et Vice-Président du SMPGA.

Le Conseil Municipal,

- **Prend note** des informations communiquées, présentées par P. DOUBLET, Conseiller Délégué aux finances et Vice-Président du SMPGA.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Annaïg LE JOSSIC

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001532 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Modification des statuts de Granville-Terre et Mer - retour aux communes de la compétence « éparage des voiries »

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

3. Modification des statuts de Granville-Terre et Mer - retour aux communes de la compétence « éparage des voiries » :

Madame la Maire expose que, parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs

d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraine l'insatisfaction sur certaines communes.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été approuvé par le Conseil communautaire la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. ***Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée****. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).*

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

VU le code général des collectivités,

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, approuvant la restitution de la compétence « Eparage des voiries » aux communes

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée ;

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 abstention M. Thomas DI MAMBRO)

APPROUVE la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

MAIRIE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Annaïg LE JOSSIC

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001533 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Mandat spécial pour déplacement

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

4. Mandat spécial pour déplacement :

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Congrès annuel des Maires et Présidents de communautés aura lieu au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au- delà de l'aspect purement statutaire, de faire entendre la voix des communes auprès des instances de décision, de se tenir au courant des réformes des politiques publiques et des aspects financiers à venir.

En effet il est proposé de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Il s'agit également de rencontrer des professionnels qui travaillent avec les collectivités, de recueillir des contacts qui peuvent s'avérer précieux. L'ensemble des participants plébiscitent les partages et les retours d'expérience d'autres élus. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires et adjoints ou des conseillers délégués présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Aussi, Madame la Maire, sollicitent auprès de l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial qui correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Elle propose également que tout conseiller municipal ou Adjoint qui souhaite y participer puisse être également autorisé par la présente délibération.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret sur présentation des justificatifs prévus par les textes.

VU les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFERER le caractère de mandat spécial au déplacement au 105ème congrès des maires à Paris, du 20 au 23 novembre 2023, de Annaïg LE JOSSIC Maire, et de tout autre conseiller municipal qui souhaiterait y participer,

DE **DECIDER** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs,

DE PRECISER que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 novembre 2023,

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 105ème congrès des maires à Paris, du 20 au 23 novembre 2023, de Annaïg LE JOSSIC Maire, et de tout autre conseiller municipal qui souhaiterait y participer.

DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs,

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 novembre 2023,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001534 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

1. Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité douce, la mairie de Saint- Pair-sur-Mer a la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et d'encourager lapratique du vélo sur les trajets du quotidien (travail, achat, loisirs). Le développement du vélo est porteur de multiples enjeux et plus particulièrement ceux liés à l'environnement, la santé et le bien-être.

La mairie de Saint-Pair-sur-Mer souhaite mettre en place des actions concrètes qui favorisent la mobilité active des citoyens de son territoire.

Afin de poursuivre cet objectif, la municipalité souhaite reconduire pour l'année 2024 l'octroi d'une aide à l'acquisition d'un cycle à assistance électrique mise en place depuis 2021 mais également élargir cette aide à l'achat d'un cycle sans pédalage assisté en fonction des critères d'attribution ci-dessous.

- **Cycles à assistance électrique :**

Montant de l'aide : 200 €

Sont éligibles les personnes suivantes :

- Les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €
- Les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation (carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire).

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être **neuf**
- Ne pas utiliser de **batterie au plomb**
- Être un **cycle à pédalage assisté** conforme à la norme EN 15194 et étant inscrit au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI).
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans **l'année suivant son acquisition.**

- **Cycles classique (sans pédalage assisté) :**

Montant de l'aide : 40 % du montant du cycle (dans la limite de 100 €)

Sont éligibles les personnes suivantes :

- Les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à **6 358 €**
- Les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation (carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire).

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être **neuf, ou d'occasion (à condition que le vélo ait été acheté chez un professionnel)**
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans **l'année suivant son acquisition.**

Une seule participation par foyer est autorisée.

Les formalités d'attribution de cette aide figurent sur le document annexé intitulé « prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ».

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non sur les 20 premiers dossiers reçus en 2024 pour des vélos achetés à compter du 01 janvier 2024 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)

- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Approuve** le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non sur les 20 premiers dossiers reçus en 2024 pour des vélos achetés à compter du 01 janvier 2024 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)

- **Autorise** Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

ANNEXE 1

Ville de SAINT PAIR SUR MER

Prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Afin de favoriser le développement des mobilités douces sur son territoire, la ville de Saint Pair sur Mer propose à ses habitants une prime de 200 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette prime peut être complété par une aide de l'état. Vous trouverez les informations concernant les conditions d'obtentions sur le site : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique

La participation de la ville de Saint Pair sur Mer s'adresse aux Saint Pairais majeur ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € ou étant en situation de handicap.

Les Saint Pairais ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6 358 € ou étant en situation de handicap, peuvent prétendre à une aide correspondant à 40% du montant du vélo (dans la limite de 100) € pour l'achat d'un vélo classique (sans assistance électrique).

Une seule participation par foyer est autorisée et non-renouvelable.

Si vous souhaitez effectuer une demande d'aide, merci de compléter le formulaire ainsi que l'attestation sur l'honneur et de joindre les pièces justificatives demandées. Toute demande incomplète ne pourra pas être instruite.

Pièces à transmettre :

- Recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport)
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile sur la commune datant de moins de 3 mois (facture énergie, eau, téléphone, quittance de loyer...)
- Dernier avis d'imposition (toutes les pages)
- Facture d'achat de moins de 3 mois mentionnant : nom et prénom, adresse du demandeur, date d'acquisition, référence et prix du vélo
- Certificat d'homologation du vélo à la norme européenne EN 15194 du VAE (uniquement pour les vélos à assistance électrique)
- Numéro d'immatriculation inscrit sur la facture (décret n° 2020-1439 du 23/11/2020 relatif à l'identification des cycles) (uniquement pour les vélos à assistance électrique)
- Pour les personnes en situation de handicap : carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire.

Seules les 20 premières demandes seront prises en compte au titre de l'année 2024.

* Pour trouver votre revenu fiscal de référence, reportez-vous à votre dernier avis d'imposition (ligne 25), il vous suffit alors de diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de part du foyer.

ANNEXE 2

Ville de SAINT PAIR SUR MER

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier : .....

Date de réception : .....

Prime à l'acquisition de vélo à assistance électrique

Identification du demandeur

Nom ..... Prénom.....

Adresse .....

Téléphone ..... Adresse .....

Votre mobilité

Quel mode de déplacement utilisez-vous majoritaire .....

Dans quel cadre envisagez-vous d'utiliser votre vélo à assistance électrique :

☐ Domicile-travail ☐ Loisirs ☐ Tourisme ☐ Achats ☐ Autre

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) M/Mme ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce dossier et m'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule prime pour un vélo à assistance électrique au titre de mon foyer
- Utiliser personnellement le vélo acheté et ne pas le revendre dans un délai de 1 an à compter de la date du certificat de l'ordonnateur public.

☐ J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'attribution ci-avant et mentionnées dans la délibération n°2024-..... du conseil municipal en date du .....

Fait à Saint Pair sur Mer, le ..... Signature :

Modalité de dépôt des dossiers

A déposer en mairie ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Pair sur Mer – 255 rue de la Mairie – 50380 Saint Pair sur Mer

Par e-mail : contact@saintpairsurmer.fr

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001535 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM Nautisme » et désignation des représentants de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

2. Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM Nautisme » et désignation des représentants de la Commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- Le Département de la Manche ;
- La commune de Bréhal ;
- La commune de Granville ;
- La commune de Jullouville ;
- La Commune de Bréville-sur-Mer ;
- La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;
- La Commune de Carolles ;
- La commune de Champeaux ;
- La commune de Coudeville-sur-Mer ;
- La commune de Donville-les-Bains ;
- La commune de Saint-Pair-sur-Mer ;
- La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,
- La Commune de Beauchamps ;
- La commune de Cérences ;
- La commune de Folligny ;
- La commune de La Haye-Pesnel ;
- La commune de La Lucerne-d'Outremer
- La commune de La Mouche ;
- La commune de Saint-Jean-des-Champs ;
- La commune de Saint-Pierre-Langers ;
- La commune de Saint-Planchers ;
- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;
- La commune de Yquelon.

Article 2 : D'APPROUVER les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL *« GTM Nautisme »* ;

Article 3 : D'APPROUVER la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune de Yquelon.

Article 4 : D'APPROUVER la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1 200 euros en vue de sa constitution effective au 1er janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 du budget principal ;

Article 5 : D'AUTORISER Mme la Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.6 % du capital social, soit 24 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1 200 euros ;

Article 6 : DE DESIGNER Mme LE JOSSIC en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, **DE**

L'AUTORISER à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et **DE L'AUTORISER** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 7 : DE DESIGNER Mme LE JOSSIC en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **D'AUTORISER** ce représentant à occuper le rôle d'*« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* au conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISER**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 8 : DE DESIGNER M. LERIQUIER, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **D'AUTORISER** ce représentant suppléant à occuper le rôle d' *« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* au conseil d'administration de la SPL et de **l'AUTORISER**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 9 : D'AUTORISER les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés *« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

Article 10 : DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Article 11 : Les dépenses d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la SPL seront imputées à l'article 271 du budget de la Commune et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- Le Département de la Manche ;
- La commune de Bréhal ;
- La commune de Granville ;
- La commune de Jullouville ;
- La Commune de Bréville-sur-Mer ;
- La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;
- La Commune de Carolles ;
- La commune de Champeaux ;
- La commune de Coudeville-sur-Mer ;
- La commune de Donville-les-Bains ;
- La commune de Saint-Pair-sur-Mer ;
- La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,
- La Commune de Beauchamps ;
- La commune de Cérences ;
- La commune de Folligny ;
- La commune de La Haye-Pesnel ;
- La commune de La Lucerne-d'Outremer
- La commune de La Mouche ;

- La commune de Saint-Jean-des-Champs ;
- La commune de Saint-Pierre-Langers ;
- La commune de Saint-Planchers ;
- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;
- La commune de Yquelon.

Article 2 : APPROUVE les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL *« GTM Nautisme »* ;

Article 3 : APPROUVE la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune de Yquelon.

Article 4 : APPROUVE la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1 200 euros en vue de sa constitution effective au 1er janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 du budget principal ;

Article 5 : AUTORISE Mme la Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.6 % du capital social, soit 24 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1 200 euros ;

Article 6 : DESIGNE Mme LE JOSSIC en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, **L'AUTORISE** à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et **L'AUTORISE** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 7 : DESIGNE Mme LE JOSSIC en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **AUTORISE** ce représentant à occuper le rôle d' *« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* au conseil d'administration de la SPL et de **AUTORISE**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 8 : DESIGNE M. LERIQUIER, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **AUTORISE** ce représentant suppléant à occuper le rôle d' *« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* au conseil d'administration de la SPL et de **AUTORISE**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 9 : AUTORISE les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés *« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale »* par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

Article 10 : DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001536 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Mise à jour n°02 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) N°2022-001 Travaux Mairie EFS

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

3-Mise à jour n°02 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n°2022-001 travaux mairie EFS :

Par délibération n°1381 du 25 mars 2022, le conseil municipal a adopté la création d'une autorisation de programme pour les travaux de la mairie EFS sous le numéro 2022-001 pour un montant de 700 000 euros avec des crédits de paiements étalés sur 3 ans (2022 à 2024).

La procédure des autorisations de programme permet la gestion pluriannuelle des investissements, elle se compose :
-AP : qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisées à tout moment par délibération ;
- CP : qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de

paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Après notification du marché « travaux mairie EFS » le conseil municipal a ajusté le montant de l'autorisation de programme à 700 000 euros par délibération n°1381 du 25 mars 2022.
Au vu de l'exécution du marché, le conseil municipal a voté la révision de l'autorisation de programme à 765 000 € par délibération du conseil municipal n°1483 du 03/03/2023.
Par délibération du conseil municipal n°1517 du 15/09/2023, il a été voté l'augmentation des dépenses d'investissements pour l'opération « travaux d'extension de la Mairie » afin de faire face aux montants des avenants rendu nécessaire pour l'exécution des travaux précités.
Il convient aujourd'hui de réviser le montant de l'autorisation de paiement sans toucher à la durée.

Libéllé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme initiale	Montant de l'autorisation de programme révisé au 03/03/2023	Montant de l'autorisation de programme révisé au 10/11/2023	2022 Réalisé	2023	2024
Travaux de la mairie EFS opération 9002	700 000 €	765 000 €	851 000 €	5 334.58 €	786 000 €	59 665.42 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour de AP/CE « travaux de mairie EFS » concernant le montant CP,
- De donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 contre Mmes Annick GRINGORE et Sylvie GATE, 2 abstentions Mme Annie ROUMY et M. Dominique TAILLEBOIS)

- **Valide** la mise à jour de AP/CE « travaux de mairie EFS » concernant le montant CP,
- **Donne** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001537 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Présentation et approbation du CR d'activité 2022 CRAC de la Shéma sur la ZAC des Ardilliers

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

1. Présentation et approbation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2022 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement du quartier du Val de Saigue (ZAC des Ardilliers) et dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient de présenter le rapport d'activités 2022 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers.
Monsieur Raphaël LHOTELLIER de la SHEMA expose les points essentiels du compte-rendu d'activités 2022.

Il précise en particulier l'avancement physique, financier, administratif et juridique du quartier du Val de Saigue.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le compte-rendu d'activités 2022 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **PREND ACTE et APPROUVE le compte-rendu d'activités 2022 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers**

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Annaïg LE JOSSIC

République Française

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001538 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Contrats et Conventions

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

1. Contrats et Conventions :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de partenariat Vacances été 2023	Union sportive Saint Pairaise Football	12.09.2023		18 € /heure
Convention de partenariat Vacances : toussaint 2023, février 2024, pâques 2024 et été 2024	Union sportive Saint Pairaise Football	12.09.2023		18 € /heure
Convention dans le cadre du projet éducatif territorial	Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	03.10.2023		18 € /heure
Convention	EVG grandeur nature	10.07.2023		

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC